

# ECOLE SAINT VINCENT – SAINT CHARLES

## REGLEMENT INTERIEUR

**L'école étant un lieu de vie, d'éducation et d'instruction, voici les consignes que vous vous engagez à respecter en y inscrivant votre enfant.**

### ACCUEIL

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la porte de l'école (ou de la classe pour les maternelles).

Lors des entrées et des sorties, les enfants de maternelle doivent rester près des parents et ils ne sont pas autorisés à jouer dans l'enceinte de l'école. **Le personnel n'est pas là pour les surveiller.**

Aux abords de l'école, la Directrice et les enseignants se réservent la possibilité d'intervenir **en cas de langage ou de comportement déplacés.**

### HORAIRES

- **Maternelle** : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h45
- **Accueil dans les classes à partir de 8h35 et 13h20**  
*Les parents sont priés de quitter immédiatement la cour après avoir confié leur enfant à l'enseignant.*
- **Les sorties ont lieu à partir de 11h35 et 16h35.**
- **Primaire** : 8h45 – 11h45 et 13h30 – 16h45
- **Accueil des enfants dans les classes à partir de 8h35 et de 13h20 en passant par le chemin. Les enfants devront aller directement dans leur classe. Les parents ne seront pas autorisés à franchir le portail qui sera fermé à clef à 8 H 45 et 13 H 45.**
- **Les sorties s'effectueront à 11h 45 et 16 h 45. Les classes sortiront dans le chemin.**

### CANTINE ET GARDERIES

- Vente des tickets de cantine chaque matin de 8h 30 à 8h45.  
***L'enfant ne sera accepté à la cantine que s'il possède son ticket le matin.***
- Garderie le matin à partir de 7h30
- Garderie le soir pour les maternelles et étude surveillée pour les primaires jusque 18 h.  
Les enfants de l'étude et du soutien (vendredi soir) seront conduits dans la cour de l'église à 18 h.  
Tout retard fréquent (garderie, étude, soutien) sera sanctionné au prix de 2 €.

### RELATIONS ENSEIGNANTS – PARENTS

- Au cours de l'année scolaire, la Directrice reçoit sur rendez-vous.
- Pour toute rencontre avec l'enseignant, les parents sont invités à prendre contact au moyen de l'agenda ou du cahier de liaison.
- Merci de ne pas déranger les enseignants avant la classe ou lors des surveillances. Il n'est pas possible de surveiller correctement et de parler en même temps.
- **En dehors des heures d'accueil en maternelle, la porte sera fermée à clef. (Veuillez sonner et attendre au portail)**
- **Les enfants de maternelle ne seront confiés qu'aux personnes autorisées à les récupérer (billet de sortie à compléter).**

### FREQUENTATION SCOLAIRE – ABSENCES

- La fréquentation scolaire est obligatoire chaque jour.
- **Les retards trop fréquents seront sanctionnés et signalés à l'Inspection Académique.**
- Toute absence (même demi-journée) doit être justifiée **par écrit**.
- **En cas d'absence, vous devez prévenir l'école par téléphone au 03.21.96.79.65 avant 8 h45 le matin en laissant un message.**
- **Seuls les enfants concernés par les rendez-vous d'orthophonistes sont autorisés à sortir pendant le temps de classe.**

## TENUE ET COMPORTEMENT

- 1) Le port du tablier **en tissu** est obligatoire *en permanence* pour les maternelles.
- 2) Une tenue confortable et décente est exigée (pas de mini-jupe, pas de piercing, pas de boucles d'oreilles « à risques »)
- 3) Pour éviter les accidents, mettre des chaussures qui tiennent bien au pied. Les chaussures à talons pour les filles et les chaussures non maintenues à l'arrière sont formellement interdites (tongs, claquettes, ...)
- 4) Les couleurs ainsi que les coupes excentriques (cheveux, vernis à ongles) ne sont pas tolérées ainsi que le maquillage (sauf carnaval et kermesse). Filles et garçons doivent attacher leurs cheveux s'ils sont longs.
- 5) Par mesure d'hygiène, l'enfant doit arriver propre à l'école (vêtements, mains, ongles, chevelure)
- 6) Le chewing-gum, les sucettes, les bonbons, les chips sont interdits ainsi que les bouteilles en verre.
- 7) Goûters matin et après-midi autorisés. La seule boisson tolérée à l'école est l'eau.
- 8) Il est formellement interdit d'amener des jeux à l'école (Sont autorisés en primaire: ballon en mousse ou en plastique, billes, cerceaux, élastiques, cordes)  
Tout autre jeu amené (MP3, MP4, jeux vidéo, téléphone...) sera confisqué et non rendu.
- 9) Il est formellement interdit de pratiquer en récréation toute sorte de jeu de combat (catch, lutte, ...) et de gymnastique (roue...)

## RAPPEL AUX PARENTS :

- **Il est strictement interdit aux enfants de jouer sur le parking des voitures des enseignants.**
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- Par mesure de sécurité pour les enfants, nous vous rappelons qu'il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement avec un chien (chemin des primaires compris).
- Les vélos, trottinettes doivent rester à l'entrée.
- Un enfant malade doit être gardé à la maison (les enseignants et le personnel n'étant pas habilités à donner les médicaments)
- Les livres prêtés aux enfants demeurent la propriété de l'école. S'ils sont anormalement dégradés, ils vous seront facturés. Toute dégradation du matériel de l'école sera à la charge financière des parents.
- L'enfant étant responsable de son matériel, les vêtements ou objets perdus ou dégradés ne seront pas remboursés.
- **En cas de conflit entre 2 enfants à l'intérieur de l'école, les parents doivent prévenir l'enseignant mais en aucun cas intervenir. Quant à l'extérieur, l'école décline toute responsabilité.**
- Pour la sécurité de vos enfants, il est strictement interdit de se garer dans la cour de l'église.
- **Les photos et les vidéos prises lors de manifestations scolaires sont réservées à un usage privé et il est strictement interdit de les diffuser sur les réseaux sociaux.**

## REGLEMENT CANTINE

Le temps du repas doit être un moment de repos, de détente et aussi d'éducation.

Pour cela, vos enfants doivent respecter ces quelques règles de bonne conduite et de savoir vivre :

### **Chaque enfant doit :**

- Passer aux toilettes et se laver les mains.
- Rentrer calmement sans courir, poser son manteau et attendre debout devant sa place attitrée.
- S'asseoir tous ensemble correctement et parler doucement.
- Etre poli et obéir aux adultes.
- Bien se tenir à table.
- Se servir seul. Goûter à tout.

### **SANCTIONS PRISES EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE**

- Tout manquement à la discipline, au respect des autres et des lieux (parents et élèves) sera sanctionné.
  - En effet, la sanction utilisée à bon escient présente des aspects éducatifs. Elle doit amener l'enfant à assumer ses responsabilités, à apprendre la liberté.
  - Elle doit lui permettre de comprendre qu'il a toute **sa** place mais pas toute **la** place et que les autres existent et qu'ils doivent être respectés.
  - Les sanctions seront donc appliquées selon le barème suivant (et modulable selon la gravité des fautes):
    - 1) **Une punition**
    - 2) **Deux avertissements**
    - 3) **Conseil de Discipline (parent – Directrice- équipe éducative – élève) avec renvoi éventuel.****Une faute grave peut entraîner immédiatement une exclusion temporaire voire définitive.**
- 

### **Billet de sortie (maternelle)**

Veillez compléter la liste des personnes autorisées à reprendre votre enfant aux heures de sortie en maternelle (de 11H35 à 11H45 et de 16H35 à 16H45)

Madame ou Monsieur..... (parents ou responsables légaux) autorise(nt) les personnes inscrites ci-dessous à venir rechercher à l'école ..... (nom et prénom de l'enfant)

**Personne(s)**

**lien avec l'enfant**

**Signature des parents**

## Autorisation de sortie (orthophoniste....)

Monsieur ou Madame.....

Je sollicite une sortie exceptionnelle pour mon enfant :..... en classe de .....  
chez Madame..... le ..... (jour ou date)  
Je viendrai le chercher\* à .....h..... et je le ramènerai à .....h.....

Motif :.....

(joindre le certificat médical pour l'orthophoniste...)

\*Nom de la personne qui viendra chercher l'enfant en cas d'impossibilité des parents : .....

**Signature des parents  
(responsable)**

**Visa de l'école**

---

## Autorisation parentale de sortie valable pour toute l'année scolaire

Année scolaire 2018 / 2019

Je soussigné(e) père, mère, tuteur légal.....

autorise l'élève ....., classe : ....., à participer à toute sortie  
pédagogique entraînant l'utilisation d'un mode de transport ou pas (sortie à pied).

A Calais le .....

**(date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)**

**Signature**

---

**« TOUT REGLEMENT VISE AU RESPECT DE L'AUTRE,  
DONC DE SOI »**

Monsieur et Madame \_\_\_\_\_  
et leur enfant \_\_\_\_\_

**ont pris connaissance du règlement de l'école et de cantine et s'engagent à le respecter.**

Date et signature des parents

Signature de l'enfant (en primaire)